



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 mars 2017  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-cinquième session

6-23 juin 2017

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Réunion-débat sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques et défis

### Résumé établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 31/21 du Conseil des droits de l'homme. Il y est rendu compte, sous forme résumée, de la réunion-débat de haut niveau sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques et défis, qui a eu lieu le 14 septembre 2016, pendant la trente-troisième session du Conseil. On y trouvera un résumé des conclusions qui se sont dégagées des débats quant aux moyens de promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme à la lumière de la Déclaration.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/137 du 19 décembre 2011, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, soulignant ainsi la contribution essentielle que l'éducation et la formation aux droits de l'homme apportent à la réalisation de tous les droits de l'homme.
2. Conformément à sa résolution 31/21, le Conseil des droits de l'homme a organisé lors de sa trente-troisième session, pour marquer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, une réunion-débat de haut niveau intitulée « La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme : bonnes pratiques et défis », qui a eu lieu le 14 septembre 2016<sup>1</sup>.
3. La présidence de la réunion-débat a été assurée par le Président du Conseil des droits de l'homme, Choi Kyong-Lim, la modératrice étant Cristiana Carletti, professeure associée de droit international à l'université Rome 3 et titulaire de la chaire de droit international de la protection des biens culturels de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les débats ont été ouverts par Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; Jordan Naidoo, Directeur de la Division Appui et coordination d'Éducation 2030 de l'UNESCO, a prononcé le discours principal. Les intervenants étaient Sonia Marta Mora Escalante, Ministre de l'éducation du Costa Rica et Présidente du système national d'accréditation de l'enseignement supérieur, Flavia Piovesan, Secrétaire aux droits de l'homme du Ministère de la justice du Brésil, Driss El Yazami, Président du Conseil national des droits de l'homme du Maroc, et Herman Deparice-Okomba, Directeur exécutif du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence de Montréal (Canada).
4. Un extrait du documentaire « *A Path to Dignity: The Power of Human Rights Education* » a été projeté avant les déclarations des intervenants. Les représentants de 23 États, de l'Union européenne, d'une organisation internationale, de deux institutions de défense des droits de l'homme et de quatre organisations non gouvernementales (ONG) ont participé aux débats qui ont suivi.

## II. Résumé de l'exposé introductif et du discours principal

### A. Exposé introductif

5. Dans son exposé introductif, la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a rappelé que la Déclaration des Nations Unies conférait à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme un rôle central dans l'action mondiale visant à la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme, pour tous. Elle a indiqué que l'adoption de la Déclaration s'inscrivait dans un processus normatif entamé avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, et qui appelait chacun et chaque institution à promouvoir le respect des droits de l'homme par l'enseignement et l'éducation. Elle a souligné plusieurs aspects liés à cette thématique.
6. En matière de droits de l'homme, les crises actuelles et les problèmes chroniques que connaissait le monde ne trouveraient de solutions durables que si les valeurs fondamentales et les choix des dirigeants et des populations s'ancrent dans une compréhension commune du principe qui veut que chaque personne mérite autant que les autres la dignité, le respect et la justice. La transmission de ces valeurs fondamentales et universelles incombe à l'éducation aux droits de l'homme, qui contribuait à l'élaboration de stratégies de plus grande ampleur pour relever les défis globaux actuels.

<sup>1</sup> Voir : <http://webtv.un.org/meetings-events/human-rights-council/regular-sessions/33rd-session/watch/panel-discussion-on-human-rights-education-and-training-6th-meeting-33rd-regular-session-human-rights-council-5126507934001>.

7. L'éducation aux droits de l'homme devrait être adaptée au contexte afin de répondre aux problèmes spécifiques que rencontrent dans ce domaine les personnes qui la reçoivent et de tenir compte de la diversité des situations. La Haut-Commissaire adjointe a pris l'exemple de Premalatha, une petite fille indienne dont l'histoire est racontée dans le documentaire « *A Path to Dignity: The Power of Human Rights Education* », afin de souligner le rôle que peut jouer l'éducation aux droits de l'homme pour transformer les victimes de violations en défenseurs de ces droits. Elle a déclaré que l'éducation aux droits de l'homme devrait permettre aux bénéficiaires – comme Premalatha – de réfléchir de manière critique, et les sensibiliser aux solutions inclusives ; elle devrait donc éveiller leur intérêt et faire écho à leur expérience.

8. La coopération de tous les acteurs aux niveaux local, national, régional et international était essentielle à la promotion de l'éducation aux droits de l'homme. La Haut-Commissaire adjointe a souligné l'obligation que les États avaient, en vertu du droit international des droits de l'homme, de dispenser et de faciliter l'éducation et la formation aux droits de l'homme, ainsi que le rôle important joué par les autres acteurs nationaux, y compris les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Elle a également mis en avant l'importance des initiatives multipartites, le fait que les initiatives nationales devaient être soutenues par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et, d'une manière générale, la nécessité d'une coopération internationale.

9. L'amélioration du système international de rapport et de suivi dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, qui permettrait la diffusion de bonnes pratiques et de conseils d'experts, pourrait favoriser la mise en œuvre au niveau national. Dans ce contexte, la Haut-Commissaire adjointe a attiré l'attention sur les initiatives de l'ONU visant à encourager les actions au niveau national, tels que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a également souligné que l'éducation aux droits de l'homme était une des cibles de l'objectif n° 4, concernant l'éducation de qualité, du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a appelé tous les États à mettre en œuvre ces initiatives au niveau national et a félicité les pays qui proposaient déjà des programmes d'éducation aux droits de l'homme.

10. L'éducation aux droits de l'homme aide à faire prévaloir une humanité commune sur les différences individuelles. La Haut-Commissaire adjointe a noté que l'éducation aux droits de l'homme était essentielle pour maintenir la cohésion sociale, promouvoir l'inclusion et la participation et, en fin de compte, prévenir la violence et les conflits. Elle a conclu en faisant valoir que l'éducation aux droits de l'homme était un investissement pour l'avenir qu'on ne pouvait pas se permettre de négliger.

## **B. Discours principal**

11. Le Directeur de la Division Appui et coordination d'Éducation 2030, de l'UNESCO, a prononcé le discours principal au nom de la Directrice générale de l'UNESCO. Il a souligné le rôle fondamental que jouerait l'éducation pour atteindre tous les objectifs de développement durable, et l'importance particulière que la cible 4.7 accordait au lien entre éducation et droits de l'homme. L'éducation aux droits de l'homme devait donner aux individus les moyens de comprendre leurs droits et de les défendre, mais aussi de prévenir les violations de ces droits, la violence et les conflits.

12. Le Directeur a mis en avant le travail réalisé par l'UNESCO en matière d'élaboration de normes et de suivi de leur application, afin de favoriser la mise en œuvre du droit à l'éducation au niveau des pays en renforçant les capacités correspondantes et en recensant les bonnes pratiques, notamment dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme et de la prévention de l'extrémisme violent au moyen de l'éducation. La Convention de 1960 de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement définit les éléments fondamentaux du droit à l'éducation. La Recommandation de 1974 de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales permet quant à elle la collecte régulière d'informations sur les

progrès accomplis au niveau national dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme. Le Directeur a également évoqué l'action menée pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre du programme Éducation à la citoyenneté mondiale, à l'appui de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, et plus récemment en tant que partie intégrante de l'objectif de développement durable n° 4. Il a réaffirmé la volonté de l'UNESCO de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les États pour faire de l'éducation aux droits de l'homme une question prioritaire.

### III. Contributions des intervenants

13. Un extrait du documentaire « *A Path to Dignity: The Power of Human Rights Education* »<sup>2</sup> a été projeté avant les déclarations des intervenants. L'histoire qui y est racontée est celle de Premalatha, une petite fille d'un village du Tamil Nadu, dans le sud de l'Inde, qui subissait des discriminations non seulement en tant que membre d'une caste inférieure, mais aussi en tant que fille. Grâce à un programme d'éducation aux droits humains dans son école, Premalatha prend confiance en elle et commence à se percevoir comme une défenseuse de ces droits, et non plus comme une victime. La modératrice a souligné trois messages clefs de cette histoire : a) l'éducation aux droits de l'homme part du vécu des bénéficiaires pour les amener à réfléchir de manière critique aux problèmes qu'ils rencontrent concernant ces droits ; b) l'éducation aux droits de l'homme est un processus d'autonomisation qui fournit aux bénéficiaires les outils, les connaissances et les compétences pour affronter ces problèmes ; et c) une telle éducation débouche sur des actions conformes aux principes fondamentaux des droits de l'homme et contribue à promouvoir et protéger davantage ces droits. La modératrice a estimé que le programme d'éducation aux droits de l'homme de l'école de Premalatha constituait un exemple de bonne pratique de coopération entre la société civile, qui dispensait la formation, et les autorités gouvernementales, qui avaient autorisé sa tenue dans les écoles publiques.

14. En présentant la Ministre de l'éducation du Costa Rica, la modératrice a relevé que ce pays avait plaidé en faveur de l'éducation aux droits de l'homme au niveau international en promouvant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (depuis 2005). Interrogée sur ce qui avait poussé le pays à prendre ces initiatives et les leçons qui pouvaient en être tirées, la Ministre a répondu que le leadership du Costa Rica dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme trouvait ses racines dans la tradition nationale de paix fondée sur le respect de ces droits. En se détachant de son image fictive d'État homogène, le Costa Rica avait cherché à se concevoir comme un État multiethnique valorisant la diversité, qui promouvait et pratiquait la non-discrimination. L'oratrice a ajouté que ce processus allait de pair avec les initiatives d'éducation aux droits de l'homme menées aux niveaux national et international.

15. Au Costa Rica, un réseau d'éducation aux droits de l'homme regroupant des fonctionnaires, des représentants de la Defensoría de los Habitantes (Bureau du Médiateur), des institutions universitaires et des représentants de la société civile élaborait actuellement une politique nationale en la matière. Ce processus avait nourri à travers le pays des débats sur les stratégies et les méthodes les plus efficaces. L'ensemble des travaux du Ministère de l'éducation s'inspirait de l'approche « L'éducation pour une nouvelle citoyenneté », qui articulait notamment la citoyenneté avec le développement durable, les droits de l'homme, l'égalité et la justice sociale. Les axes d'action privilégiés actuellement étaient, entre autres, la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et la lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Les réformes de l'éducation étaient guidées par la Déclaration de 2015 selon laquelle le

<sup>2</sup> Le film comprend deux autres parties qui illustrent les effets de l'éducation aux droits de l'homme sur les forces de l'ordre en Australie et sur les femmes victimes de violences en Turquie. Coproduit par Human Rights Education Associates, Soka Gakkai International et le HCDH, *A Path to Dignity: The Power of Human Rights Education* est disponible en arabe, chinois, anglais, français, japonais, russe et espagnol à l'adresse : [www.path-to-dignity.org/](http://www.path-to-dignity.org/).

Ministère de l'éducation publique était un lieu de travail où les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'avaient pas leur place. La Ministre a conclu son intervention en appelant le Conseil des droits de l'homme à débattre des meilleures stratégies pour promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

16. En présentant les effets du Plan national de 2003 pour l'éducation aux droits de l'homme, élaboré par un comité constitué de divers acteurs nationaux, gouvernementaux ou non, la Secrétaire aux droits de l'homme du Ministère de la justice du Brésil a dit que le droit à l'éducation aux droits de l'homme était un droit en soi, consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 26), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13) et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a observé que la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme définissait de façon plus précise ce droit et ce qu'il impliquait. Elle a ajouté que l'éducation aux droits de l'homme jouait un rôle important dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, non seulement en tant que l'un des éléments de l'objectif n° 4, mais aussi comme un prérequis pour atteindre tous les autres objectifs.

17. La Secrétaire aux droits de l'homme a souligné l'importance du droit à l'éducation pour la réalisation effective de tous les autres droits de l'homme, en l'envisageant dans ses quatre dimensions, à savoir la nécessité que : a) des programmes d'une qualité suffisante soient disponibles ; b) que ces programmes et les établissements d'enseignement soient pleinement accessibles ; c) que les programmes éducatifs soient acceptables et tiennent compte du contexte culturel ; et d) que les programmes s'adaptent en fonction de l'évolution sociale et des besoins en matière de diversité culturelle et sociale. Le Gouvernement brésilien s'est inspiré de ces normes et de ces principes dans sa propre politique en matière d'éducation aux droits de l'homme. Le Plan national de 2003 pour l'éducation aux droits de l'homme comportait cinq grands axes thématiques : l'éducation de base, l'enseignement supérieur, l'enseignement non scolaire, la formation des professionnels de la justice et de l'ordre public, et l'éducation et les médias. Le Gouvernement avait mis en œuvre des programmes et des projets selon ces cinq axes et, sur la base des enseignements tirés, avait élaboré en 2012 les Directives nationales relatives à l'éducation aux droits de l'homme.

18. La Secrétaire aux droits de l'homme a mis en avant d'autres projets dans ce domaine, notamment : le Prix national pour l'éducation aux droits de l'homme, décerné aux institutions qui ont mené des actions éducatives promouvant la culture des droits de l'homme ; le festival du film sur les droits de l'homme, manifestation annuelle au cours de laquelle des films traitant des problématiques liées aux droits de l'homme sont projetés dans près d'un millier de centres culturels dans les 27 États ; et le Pacte national avec les universités pour la promotion du respect de la diversité et d'une culture de la paix et des droits de l'homme, qui valorise les droits de l'homme comme discipline universitaire et champ de recherche en sensibilisant les professionnels et les étudiants et en diffusant les bonnes pratiques en matière de promotion et de protection de ces droits. Dans sa conclusion, l'intervenante a souligné la nécessité de concevoir l'éducation aux droits de l'homme comme un droit à part entière, de mettre en œuvre ce droit et d'en faire un moyen d'autonomisation et une source d'inspiration pour le changement social. Elle a défini l'éducation aux droits de l'homme comme l'antidote à une culture de violations des droits de l'homme et de violence contre les personnes.

19. Dans son intervention portant sur le rôle joué par les institutions nationales des droits de l'homme pour ce qui est de mobiliser les acteurs privés et publics pertinents en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et, éventuellement, coordonner les actions dans ce domaine, le Président du Conseil national des droits de l'homme du Maroc a souligné l'importance de l'éducation et de la formation pour garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a estimé que pour un pays, avoir des citoyens éduqués qui connaissaient leurs droits constituait un pas vers la démocratie. Quant à la manière dont les institutions nationales des droits de l'homme pouvaient veiller à la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme, et concernant plus précisément l'action du Conseil national des droits de l'homme du Maroc dans ce domaine, l'intervenante a indiqué que le Conseil avait joué un rôle de catalyseur, en participant à de nombreuses initiatives ciblant les enfants et les jeunes, telles que l'élaboration de supports ou la création de clubs

citoyens et de réseaux les regroupant. Le Conseil évaluait actuellement les résultats de ces efforts, en vue d'en élargir la portée. Il envisageait également d'utiliser Internet dans la promotion de l'éducation aux droits de l'homme à destination de la jeunesse, en particulier afin de combattre la radicalisation des jeunes et de prévenir l'extrémisme violent.

20. L'intervenant a également souligné le rôle joué par l'Institut national pour l'éducation aux droits de l'homme s'agissant de promouvoir l'intégration des initiatives et des mécanismes dans ce domaine à l'échelle du pays. Le Conseil national des droits de l'homme avait mené une enquête sur la perception par le public de ces droits et sur ses connaissances à ce sujet afin de contribuer à une meilleure compréhension de la culture des droits de l'homme par les citoyens marocains et de permettre l'élaboration de programmes d'éducation plus inclusifs. Les résultats de cette enquête allaient être analysés afin de définir quelles seraient les priorités d'une stratégie nationale visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme et à en améliorer la qualité.

21. Selon le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), l'éducation et la formation aux droits de l'homme constituent une stratégie de prévention de l'extrémisme violent, et un moyen de le combattre. Présentant l'expertise de son organisation dans la lutte contre ce phénomène, le Directeur exécutif du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, de Montréal (Canada), a expliqué que le Centre travaillait avec les individus radicalisés et avec leur famille. À travers ce travail, il était devenu apparent que l'absence d'éducation aux droits de l'homme était un facteur essentiel menant à la radicalisation. L'intervenant a insisté sur le fait qu'il fallait lutter contre l'extrémisme sous toutes ses formes et adopter une approche pluridisciplinaire pour s'attaquer aux causes principales du phénomène, telles que le manque d'empathie ou l'incapacité à penser de manière critique.

22. Le Directeur exécutif a souligné que l'éducation aux droits de l'homme et la tolérance étaient la meilleure réponse à la radicalisation et à l'extrémisme violent. Il a parlé des efforts déployés par le Centre pour développer la pensée critique et réinsérer les individus en voie de désocialisation, et a insisté sur le fait que ces stratégies ne serviraient pas à grand-chose si on les mettait en œuvre sans y intégrer une solide composante axée sur les droits de l'homme. Il a souligné qu'il était nécessaire de motiver les jeunes à participer à la vie démocratique, de les sensibiliser aux droits de l'homme, aux libertés civiles et aux questions de discrimination, d'encourager l'ouverture d'esprit et le respect de la diversité et de faciliter les actions visant à combattre les pratiques discriminatoires.

#### **IV. Résumé du débat**

23. Les représentants de l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Arabie Saoudite (au nom du Conseil de coopération du Golfe), de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, du Congo, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de l'Indonésie, du Kirghizistan, du Maroc (au nom de l'Organisation internationale de la Francophonie), du Pakistan (au nom de l'Organisation de coopération islamique), du Paraguay, de la Pologne, du Qatar, de la République Dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Slovaquie, de la Suisse, de Timor-Leste (au nom de la communauté des pays lusophones), de la Thaïlande, (et du Viet Nam, ainsi que de l'Union Européenne, ont participé au débat qui a suivi.

24. Des représentants du Conseil de l'Europe et de deux institutions des droits de l'homme, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et l'Institut danois pour les droits de l'homme, ont pris part à la discussion.

25. Des représentants des ONG suivantes sont également intervenus : l'Association américaine de juristes (au nom de huit ONG), l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (au nom de l'ONG Groupe de travail sur l'enseignement et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme), le Conseil norvégien pour les réfugiés et Soka Gakkai International (au nom de HRE2020 Global Coalition for Human Rights Education).

## A. Observations générales

26. Plusieurs représentants ont souligné que l'éducation aux droits de l'homme était un prérequis pour la réalisation de tous les droits de l'homme. Ces derniers englobent un ensemble de valeurs qui garantissent le respect de la dignité et de l'égalité pour tous, et ne peuvent être exercés et protégés que s'ils sont connus de tous. À cet égard, les représentants ont souligné la portée de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme qui énonce que « [c]haque a le droit de détenir, de rechercher et de recevoir des informations sur l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales et [...] avoir accès à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme » (art. 1). Ils ont noté que la Déclaration avait grandement contribué à mettre en lumière le droit à l'éducation aux droits de l'homme, et ils se sont félicités de la réunion-débat qui constituait une excellente occasion de réaffirmer ce droit ainsi que le rôle fondamental de l'éducation aux droits de l'homme dans la promotion, la protection et la réalisation de tous les droits de l'homme.

27. L'éducation aux droits de l'homme est un processus qui s'étend sur toute la vie et qui concerne tous les segments de la société, à tous les niveaux. Elle développe chez ceux qui en bénéficient les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir, défendre et exercer ces droits dans leur vie quotidienne. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'une méthode fiable, participative, centrée sur les apprenants, pragmatique et prenant en compte les différents contextes culturels. Quelques représentants ont attiré l'attention sur la Déclaration, qui précise que l'éducation et la formation aux droits de l'homme englobent l'éducation sur les droits de l'homme, par les droits de l'homme et pour les droits de l'homme, notamment l'apprentissage et l'enseignement dans le respect des droits de ceux qui enseignent comme de ceux qui apprennent (art. 2 par. 2). La Déclaration appelle également les États à créer un environnement sûr et propice à l'apprentissage, dans lequel les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, y compris de ceux qui sont associés au processus, sont pleinement protégés (art. 7 par. 2). D'autres représentants ont souligné l'importance de l'évaluation, notamment l'élaboration d'indicateurs pertinents, pour déterminer les effets des programmes d'éducation aux droits de l'homme, rendre ces programmes plus efficaces et améliorer les processus de responsabilisation.

## B. Le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la lutte contre les problèmes mondiaux actuels

28. De nombreux représentants ont souligné le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la lutte contre les problèmes mondiaux actuels, y compris la discrimination, l'extrémisme violent et les conflits. Des événements récents, comme les déplacements de migrants et de réfugiés, ont mis en relief la valeur et la pertinence de la Déclaration, et l'éducation aux droits de l'homme pourrait faire partie intégrante de la réponse à nombre des problèmes auxquels l'humanité est confrontée aujourd'hui dans ce domaine. Plusieurs représentants ont notamment souligné le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la protection des groupes vulnérables, y compris les migrants et les réfugiés, et ont souligné la nécessité de dispenser une telle éducation aux personnes les plus exposées, dont les migrants, les réfugiés et tout particulièrement les enfants et les jeunes touchés par des conflits et des catastrophes naturelles. Par exemple, face au déplacement sans précédent d'un demi-million de migrants et de réfugiés à travers la Slovaquie en 2015, quelque 40 000 enfants ont reçu dans ce pays un enseignement relatif aux droits des enfants réfugiés.

29. Plusieurs représentants ont mis l'accent sur le fait que l'éducation aux droits de l'homme contribuait à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent. En effet, elle ne consistait pas seulement à enseigner quels étaient les instruments relatifs aux droits de l'homme et leur contenu, mais elle sensibilisait aussi les bénéficiaires à la manière de promouvoir, défendre et mettre en pratique ces droits dans leur vie et dans leurs relations avec autrui. Ainsi, les personnes qui connaissaient les droits de l'homme, les valorisaient et les respectaient étaient plus susceptibles de trouver des solutions pacifiques à un conflit

déclaré ou potentiel. À cet égard, l'éducation aux droits de l'homme encourageait la tolérance, l'inclusion, la participation et l'acceptation mutuelle et partant, renforçait la compréhension de la diversité des sociétés humaines. En outre, elle favorisait le développement d'une culture des droits de l'homme et l'émergence de sociétés plus ouvertes, tolérantes et pacifiques, ce qui contribuait in fine à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales.

30. Des représentants ont présenté certaines initiatives nationales et régionales visant à intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans les mesures de prévention de l'extrémisme violent. Par exemple, la Suisse a adopté un Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent dans le cadre de sa politique extérieure, fondé sur les recommandations du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et qui contient des propositions d'action pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme. L'Union européenne a inclus l'éducation aux droits de l'homme dans son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019), afin de définir une approche globale fondée sur ces droits pour faire face aux crises et aux conflits. Elle serait disposée à proposer son aide pour étendre cette approche à des pays non membres de l'Union Européenne.

31. Plusieurs représentants ont estimé que la formation aux droits de l'homme à l'intention des professionnels des médias et des journalistes jouait un rôle important dans la lutte contre le problème de la radicalisation. Les professionnels des médias pourraient eux aussi exercer une influence positive sur les jeunes susceptibles de se radicaliser, en particulier compte tenu du fait que l'Internet et les technologies numériques étaient souvent utilisés dans la radicalisation des jeunes. Il faudrait non seulement enseigner aux jeunes les principes des droits de l'homme, mais également renforcer leurs capacités à détecter toute tentative de manipulation. Le secteur privé pourrait jouer un rôle important dans l'éducation des jeunes et dans la formation des professionnels des médias.

### **C. Le rôle de l'éducation aux droits de l'homme dans la réalisation du développement durable**

32. De nombreux représentants ont estimé que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constituait une mesure positive pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, car il reconnaissait le rôle de catalyseur joué par l'éducation aux droits de l'homme dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable. La cible 4.7, en particulier, visait à garantir une éducation inclusive et équitable et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en mettant l'accent sur la nécessité pour tous les élèves d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable. L'adoption du Programme 2030 et, en particulier, de la cible 4.7, donnerait une impulsion nouvelle à la mise en œuvre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

33. Certains représentants ont souligné la nécessité de mettre en œuvre les programmes de formation et d'éducation aux droits de l'homme dans le contexte du Programme 2030 et d'établir des liens entre ces programmes et les Objectifs de développement durable afin d'assurer la complémentarité et la coordination à tous les niveaux. La Ministre de l'éducation du Costa Rica a exhorté les États à agir en coopération afin de favoriser l'émergence d'idées novatrices et la réalisation des Objectifs. Elle a déclaré que le Gouvernement costaricien était déterminé à adopter une approche intégrée permettant d'unir les efforts des acteurs locaux et internationaux pour atteindre les Objectifs. La Secrétaire aux droits de l'homme du Brésil a déclaré que l'éducation aux droits de l'homme était essentielle pour la mise en œuvre du Programme 2030, dans lequel les pays s'engageaient à promouvoir des sociétés ouvertes et équitables, et que la coopération internationale était un élément indispensable pour susciter le dialogue nécessaire entre les acteurs intervenant aux plans mondial, régional et local. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que l'éducation aux droits de l'homme était essentielle pour le développement et déterminante pour édifier des sociétés inclusives et participatives fondées sur la justice sociale et la solidarité. L'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a souligné le rôle clef que pouvaient jouer les institutions nationales des droits

de l'homme dans le processus de suivi et de collecte de données relatives à la cible 4.7 des Objectifs de développement durable.

#### **D. L'éducation et la formation aux droits de l'homme au niveau national**

34. Les représentants ont attiré l'attention sur l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, qui réaffirme que les États ont le devoir de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme. Les représentants de nombreux États ont mis en avant les initiatives et programmes menés au plan national, en particulier dans le cadre de la troisième phase du Programme mondial, qui met l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme dans le système éducatif aux niveaux primaire et secondaire et dans l'enseignement supérieur ; la formation aux droits de l'homme pour les enseignants et les éducateurs, les fonctionnaires, les responsables de la police et de l'armée, ainsi que la promotion de la formation des professionnels des médias et des journalistes aux droits de l'homme. Les orateurs ont souligné la nécessité pour tous les États, en collaboration avec la communauté internationale, de tirer pleinement parti de la troisième phase du Programme mondial, et se sont dits prêts à partager les données d'expérience nationales et les outils élaborés dans ce contexte ainsi qu'à fournir une assistance.

35. Les représentants de nombreux États ont décrit leur expérience en matière de mise en œuvre des initiatives et programmes nationaux d'éducation aux droits de l'homme dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire. Par exemple, les représentants du Congo, de l'Équateur, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, du Kirghizistan, du Paraguay, de la Suisse, de la Thaïlande, et du Viet Nam ont indiqué que leur gouvernement avait inclus l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires. Le Paraguay s'était doté d'un plan national d'éducation aux droits de l'homme qui prévoyait une stratégie sur neuf ans pour transformer le système éducatif public dans le pays. Au Kirghizistan, l'éducation aux droits de l'homme commençait au stade préscolaire avec un programme appelé « Apprentissage de l'environnement », qui permettait à tous les enfants de démarrer sur un pied d'égalité en leur enseignant quels étaient leurs droits et leurs responsabilités dans le cadre de l'interaction avec leurs pairs et avec des adultes. Ce programme était complété dans le secondaire par des cours obligatoires portant sur les principes des droits de l'homme et les mécanismes de protection de ces droits. En Suisse, l'éducation au développement durable et aux droits de l'homme a été intégrée aux programmes scolaires des cantons. Dans le cadre du projet « Nos droits », élaboré par le Gouvernement slovène et fondé sur la Convention relative aux droits de l'enfant, plus de 185 000 enfants de 26 pays avaient appris quels étaient leurs droits depuis 2005. Le matériel pédagogique du projet était désormais disponible dans 22 langues.

36. Dans la Fédération de Russie, au Kirghizistan, en Thaïlande et au Viet Nam, des universités avaient elles aussi intégré les droits de l'homme à leur cursus, comme matière à part entière ou dans le cadre des programmes de sciences politiques, droit, sciences humaines et éducation civique. Au Kirghizistan, un cours d'introduction aux droits de l'homme devait être obligatoirement suivi par les étudiants se destinant à l'enseignement. Conformément à la loi sur l'éducation nationale (1999), les universités thaïlandaises avaient non seulement augmenté le nombre de cours sur les droits de l'homme proposés aux étudiants, mais avaient également ouvert des centres de recherche sur les droits de l'homme. Dans la Fédération de Russie, un consortium d'établissements russes d'enseignement supérieur proposait un programme de maîtrise sur les droits de l'homme, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

37. Les représentants de plusieurs États, dont le Congo, l'Équateur, la Fédération de Russie, la Grèce, le Kirghizistan et le Qatar, ont exposé les programmes de formation aux droits de l'homme mis en place à l'intention des fonctionnaires, des policiers et des militaires. En Équateur, les droits de l'homme avaient été intégrés à la formation professionnelle de l'ensemble des fonctionnaires. En Grèce, ces droits constituaient un élément central de la formation obligatoire des fonctionnaires : une formation spécialisée sur les questions interculturelles était dispensée aux fonctionnaires s'occupant des

ressortissants de pays tiers, les agents de police recevaient une formation sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, y compris la traite des êtres humains, la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le racisme, la xénophobie, la torture et l'utilisation de données personnelles, et les gardes frontière devaient suivre une formation obligatoire aux droits de l'homme, notamment à la lumière de la récente crise migratoire. En Indonésie, le quatrième Plan d'action national sur les droits de l'homme (2015-2019) avait permis d'inclure cette thématique dans la formation professionnelle des policiers et des militaires. La nouvelle Constitution du Congo (2015) garantissait les droits de l'homme des groupes vulnérables. Le Gouvernement avait mis en œuvre des programmes de sensibilisation du public et élaboré un programme visant à renforcer les capacités des agents des forces de l'ordre en ce qui concernait les droits fondamentaux de ces groupes, y compris des peuples autochtones. Au Kirghizistan, une formation aux droits de l'homme était régulièrement dispensée aux responsables des forces de l'ordre et aux magistrats, ainsi qu'aux personnels des ministères et des organismes participant directement à la promotion et à la protection de ces droits.

38. En ce qui concerne la formation aux droits de l'homme des professionnels des médias et des journalistes, les représentants de quelques États, notamment l'État plurinational de Bolivie, la Thaïlande et le Viet Nam, ont souligné combien il importait non seulement de leur dispenser une formation sur ces questions mais aussi de les associer à la mise en œuvre de programmes d'éducation, en particulier aux campagnes de sensibilisation du public. Au Costa Rica, par exemple, les médias ont joué un rôle crucial dans le succès de la campagne de sensibilisation visant à lutter contre le harcèlement à l'école.

39. Plusieurs représentants ont exposé les initiatives prises par leur gouvernement pour mener des travaux de recherche sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et concevoir et diffuser les ressources et matériels correspondants. Par exemple, l'Argentine a créé une institution des droits de l'homme chargée d'élaborer et de diffuser des outils de renforcement des capacités, y compris des documents sur les droits de l'homme pour les enfants et les jeunes ; la Pologne a créé une base de données en ligne centralisant le matériel pédagogique sur la démocratisation, les droits de l'homme et la société civile, à l'intention des étudiants et des éducateurs. En Australie, l'Équipe régionale d'éducation aux droits de l'homme a fourni des conseils pratiques, un appui technique et des services de formation aux pays insulaires du Pacifique s'agissant des priorités en matière de droits de l'homme et de la présentation de rapports aux organes conventionnels. L'Équipe régionale d'éducation a ainsi contribué à l'évolution progressive vers une culture des droits de l'homme plus solide dans le Pacifique et a soutenu la désignation de défenseurs des droits de l'homme au sein des gouvernements et dans la société civile. Au Qatar, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme, installé à Doha, organisait des activités de formation aux droits de l'homme et de documentation sur la question en Asie orientale pour différents acteurs, notamment les fonctionnaires, les organes des forces de l'ordre et les institutions nationales des droits de l'homme.

40. Des représentants de l'Australie, du Botswana, de la Thaïlande et de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ont attiré l'attention sur le rôle important joué par les institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion de politiques et de programmes d'éducation et de formation efficaces. Les institutions nationales ont non seulement mis en place des programmes dans ce domaine, mais ont également facilité la coordination et la coopération entre les diverses parties prenantes, donné des conseils aux parlementaires et aux responsables de l'éducation et suivi la mise en œuvre des activités. Par exemple, l'unité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la Fédération de Russie a conçu des programmes d'études et des ressources pédagogiques, présenté des exposés dans les écoles et les instituts d'enseignement supérieur et organisé des concours et des conférences sur plusieurs questions relatives aux droits de l'homme. La Commission australienne des droits de l'homme a mis en œuvre des programmes d'éducation portant sur la lutte contre la discrimination et les droits des minorités, contribuant ainsi aux efforts déployés par le Gouvernement pour édifier une culture de paix ; au Danemark, le Ministère de l'éducation a invité l'Institut danois des droits de l'homme à le conseiller, en tant que principal interlocuteur, pour la réforme de l'éducation, l'élaboration des programmes et l'éducation aux droits de l'homme. L'Institut a dressé un état des lieux dans les domaines couverts par les trois phases du Programme

mondial et noué un dialogue avec les autorités qui a abouti à l'intégration des droits de l'homme dans les programmes des écoles danoises et dans les programmes de formation des enseignants. Certains États, comme le Honduras, le Maroc et les Philippines, ont bénéficié de l'expertise des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes, qui ont joué un rôle stratégique dans la mise en œuvre de l'éducation aux droits de l'homme au niveau national.

41. Un certain nombre de représentants ont souligné les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des programmes et des initiatives d'éducation et de formation aux droits de l'homme, notamment le manque de ressources pour organiser les activités, les évaluer et en rendre compte aux différents mécanismes internationaux. En réponse, les intervenants ont souligné la nécessité d'une coordination plus poussée entre les différentes parties prenantes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les organisations internationales. Ils ont également demandé instamment que les pays qui se sont engagés en faveur de l'éducation aux droits de l'homme et en ont reconnu l'importance lui allouent des ressources suffisantes.

## **E. Les efforts internationaux et régionaux visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme**

42. Plusieurs représentants ont souligné que la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'autres initiatives mondiales dans le domaine de l'éducation, qui ont abouti à la formulation de la cible 4.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, témoignaient de l'existence d'un consensus croissant au sein de la communauté internationale quant au rôle fondamental que jouait l'éducation aux droits de l'homme dans la réalisation de l'ensemble de ces droits. Ils ont insisté sur la nécessité d'une coopération et d'une assistance aux niveaux régional et international. Les organisations intergouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les autres acteurs concernés devraient collaborer étroitement afin de tirer le meilleur parti des ressources, éviter les doubles emplois et permettre la mise en œuvre cohérente des programmes d'éducation, en particulier dans le contexte du Programme mondial. Le Groupe de travail sur l'enseignement et l'apprentissage dans le domaine des droits de l'homme a proposé de donner davantage de moyens à une institution existante dans le but de renforcer les synergies entre les initiatives des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des gouvernements.

43. Plusieurs représentants ont souligné combien il importait d'intégrer systématiquement dans les rapports soumis par les pays aux organes conventionnels des droits de l'homme et au titre de l'Examen périodique universel des informations sur les progrès réalisés au plan national en matière d'éducation aux droits de l'homme. Ils ont insisté sur le rôle joué par les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'Examen périodique universel pour stimuler et passer en revue les initiatives nationales en la matière et fournir aux pays des conseils à ce sujet. L'importante contribution de la société civile aux travaux de ces mécanismes dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme a également été soulignée.

44. Certains représentants ont évoqué les initiatives et les instruments régionaux. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à collaborer avec la communauté internationale afin d'échanger des informations et de coordonner les activités relatives à l'éducation aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de sa Charte sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme. La Déclaration de Bamako de 2000 de l'Organisation internationale de la Francophonie est un engagement commun à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la paix grâce à des programmes d'éducation et de sensibilisation sur la question. En particulier l'Organisation, en collaboration avec l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme, a produit un certain nombre de matériels, notamment un guide et un cours en ligne pour les enseignants et les éducateurs dans le cadre de son initiative « Libres ensemble », qui vise à promouvoir une culture des droits de l'homme, de la paix et de la tolérance parmi les jeunes. Le représentant de l'Union européenne a évoqué les travaux de l'Instrument européen pour la

démocratie et les droits de l'homme, qui a récemment lancé un appel à propositions pour un projet d'un montant total de plus de 31 millions d'euros destiné à aider les organisations de la société civile œuvrant en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, notamment par le biais de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

45. Certains représentants ont salué le pôle pour l'éducation et la formation aux droits de l'homme, un groupe interrégional composé du Brésil, du Costa Rica, de l'Italie, du Maroc, des Philippines, du Sénégal, de la Slovénie, de la Suisse et de la Thaïlande, pour son travail de promotion de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme. Ils ont également salué l'action du HCDH et de l'UNESCO qui aidaient les pays à mettre en œuvre l'éducation et la formation aux droits de l'homme.

## V. Conclusions

46. **La réunion-débat de haut niveau a été l'occasion de faire le bilan des efforts déployés en matière d'éducation et de formation aux droits de l'homme et d'examiner les problèmes rencontrés cinq ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur la question.**

47. **Le rôle joué par l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans la réalisation de ces droits a été souligné par tous les participants, qui ont estimé que les éducateurs et les formateurs devraient adopter des méthodes pédagogiques fiables qui soient participatives, centrées sur l'apprenant, orientées vers l'action et tiennent compte du contexte culturel.**

48. **L'éducation et la formation aux droits de l'homme offrent une stratégie efficace de prévention et de lutte contre les problèmes mondiaux actuels, y compris l'extrémisme violent et les conflits, car elles proposent des solutions en accord avec les normes relatives aux droits de l'homme. La formation des professionnels des médias et des jeunes est une priorité à cet égard.**

49. **L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui mentionne spécifiquement l'éducation aux droits de l'homme au titre de la cible 4.7, enclenche une dynamique pour promouvoir cette activité, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et à d'autres cadres d'action mondiaux, notamment le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, coordonné par le HCDH, et le programme d'éducation à la citoyenneté mondiale de l'UNESCO, ainsi que d'autres initiatives intergouvernementales découlant d'instruments tels que la Recommandation de 1974 de l'UNESCO sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, ou des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il convient de favoriser les synergies entre les activités menées dans ces domaines aux niveaux national et international.**

50. **Les données d'expérience échangées au cours de la réunion-débat ont mis en relief la valeur ajoutée et la nécessité d'une collaboration et d'une coordination étroites entre les acteurs nationaux, tels que les organismes publics, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les médias et le secteur privé.**

51. **Dans ses observations finales, l'animatrice a déclaré que la réunion-débat avait mis en évidence les progrès extraordinaires réalisés en matière de formation et d'éducation aux droits de l'homme depuis l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur la question. Elle a remercié tous les participants, qui avaient témoigné de la volonté de renforcer la mise en œuvre de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme aux niveaux national, régional et international.**